



chestré. fit rete nir l'air du chant national, couvert à l'instant par les vivats de la foule que cette scène avait attirée devant l'hôtel.

En résumé, cette soirée d'hier sera citée dans nos annales musicales comme une des plus belles dont on ait été témoin ici, et le souvenir en sera constamment vivace chez tous ceux qui y ont assisté. Quels que soient les nouveaux triomphes que l'avenir réserve en foule à Vieuxtemps, ce jeune artiste dont le cœur est aussi élevé que son génie est grand, ne pensera jamais qu'avec la plus vive émotion à l'accueil brillant qu'il vient de recevoir de la Cour et du public de La Haye.

Dimanche dernier il a été donné à Vieuxtemps une charmante soirée dans le vaste et bel atelier d'un de nos meilleurs peintres. Cette réunion à laquelle se trouvaient invités les nombreux amis du virtuose, et plusieurs artistes de La Haye, a été marquée par la plus franche cordialité. On y a exécuté, indépendamment d'un quatuor de Beethoven, plusieurs morceaux de chant, et Vieuxtemps lui-même, se rendant aux vœux de la société, a couronné les plaisirs de la soirée, en jouant un fragment de son admirable concerto en la.

Son Exc. le ministre des finances porte à la connaissance du public, qu'on a la faculté d'expédier par Ostende les lettres pour Londres, et de les recevoir par la même voie. Toutefois les personnes qui désirent se servir de cette voie doivent l'indiquer clairement sur l'adresse des lettres, qui sont en outre assujetties à un affranchissement obligatoire pour une certaine distance dans les deux pays; mesure à laquelle n'est pas soumise la correspondance expédiée directement à Londres.

On écrit de Bois-le-Duc, le 6 juillet :

Le ministre du culte catholique, M. van Son, est arrivée hier dans notre ville. Nous apprenons que Son Excellence séjournera quelques jours dans sa famille.

Nous avons à constater un nouveau succès dont notre compatriote M. J. Franco Mendes a été l'objet.

Le roi de Suède et de Norvège a accepté la dédicace du 4<sup>e</sup> quintetto pour deux violons, viola et deux violoncelles composé par M. Franco Mendes, et comme un témoignage de sa haute satisfaction, S. M. a décerné à l'auteur la grande médaille d'or, que M. le baron de Wahrendorff, chargé d'affaires du roi de Suède près notre Cour, a fait parvenir à M. Franco Mendes en l'accompagnant d'une lettre conçue en des termes très-flatteurs pour l'artiste.

On écrit d'Utrecht, 4 juillet :

Il y a quelques jours le contrôleur et les employés des contributions indirectes et des accises ont découvert à Utrecht un mystérieux dépôt de boissons spiritueuses, lequel avait une communication furtive avec une distillerie voisine. Dans le dépôt se trouvait une quantité considérable de boissons distillées. On a dressé procès-verbal de la découverte et on a commencé des poursuites judiciaires.

### Affaires de France.

ISSUE DES NÉGOCIATIONS AVEC LA COUR DE ROME.

La nouvelle donnée hier par la Presse de l'heureuse issue des négociations de M. Rossi à Rome, se trouve aujourd'hui pleinement confirmée par les journaux officiels. Le *Messageur d'hier* et le *Moniteur* qui nous arrive ce matin, annoncent que le gouvernement français en a reçu la communication. Voici en quels termes cette nouvelle est donnée par le *Moniteur* :

Le gouvernement du roi a reçu des nouvelles de Rome. La négociation dont il avait chargé M. Rossi a atteint son but. La congrégation des jésuites cessera d'exister en France et va se disperser d'elle-même; ses maisons seront fermées, et ses noviciats seront dissous.

Le nonce du pape à Paris a également reçu l'avis officiel de la conclusion des négociations engagées à Rome, par M. Rossi, au sujet des jésuites.

Cette question, qui menaçait de susciter de grands embarras au cabinet français, se trouve ainsi terminée, malgré les bruits malveillants qu'on n'a cessé de faire courir sur le peu de chances que M. Rossi avait de réussir dans cette mission si délicate.

Ce nouveau succès, joint à celui qu'a obtenu le gouvernement en terminant l'affaire si épineuse du droit de visite, est de nature à consolider beaucoup le ministère Guizot.

Relativement à l'issue des négociations entamées avec le saint-siège, le *Globe* démontre sans peine que l'opposition ne

savait pas un mot de cette affaire. Ce journal, après avoir rendu hommage à la profonde sagesse de la cour de Rome, en cette circonstance, ajoute ce qui suit :

« Cette solution honore au même point le ministre qui l'a proposée et le gouvernement qui l'a accordée. Elle a au plus haut degré le caractère gouvernemental et religieux, car elle a opéré spirituellement, par la seule force de l'autorité morale, une réforme contre laquelle des lois civiles et la puissance séculière se seraient peut-être brisées. Un évêque n'aurait pas procédé d'une manière plus conforme aux traditions, à l'intérêt et aux principes du catholicisme que ne l'a fait M. Guizot. Nous ne savons pas si les journaux de l'opposition continueront à prétendre que la France n'a aucune influence en Europe. Ils sont bien capables de ne rien changer à leur vieille thèse. Cependant, en présence des résultats obtenus par M. le duc de Broglie à Londres, et par M. Rossi, à Rome, il va être bien difficile de faire croire que notre gouvernement est à genoux devant l'étranger. »

L'Univers, après avoir reproduit la nouvelle donnée par le *Moniteur*, ajoute :

« Cette nouvelle, qu'aucune lettre de Rome ne nous avait laissé prévoir, brise nos cœurs; rien ne peut ébranler notre foi. Si Rome l'ordonne, les jésuites se soumettront. L'Église de France luttera sans eux comme elle a lutté pour eux. Leur départ n'enlève rien à ses droits; il ajoute à ses devoirs. Dieu ne permettra pas que les épreuves diminuent son courage. Le mouvement excité par les ordonnances de 1823 fut l'origine de la renaissance religieuse à laquelle nous assistons aujourd'hui. »

Plus loin, l'Univers dit encore :

« Nous supprimons la réponse que nous avons faite à l'article publié ce matin par l'Ami de la Religion; ce n'est pas le moment de discuter sur un fait qui n'a plus d'importance. Nous dirons toutefois que nous avons sous les yeux plusieurs lettres de Rome, datées du 26 juin, et arrivées aujourd'hui à Paris, qui toutes confirment celle que nous avons publiée le 1<sup>er</sup> juillet. Le 26 juin on ne savait rien à Rome de ce que le *Messageur* nous apprend ce soir. Ce serait donc du 25 au 23 que M. Rossi aurait obtenu la résolution dont vont triompher demain tous les ennemis de l'Église. La congrégation des affaires ecclésiastiques extraordinaires a bien réellement donné l'avis que nous avons fait connaître. Cet avis n'a pas été adopté; l'Ami de la Religion, nous l'espérons, le regrette autant que nous. »

Voici maintenant les observations du *Journal des Débats* :

« Le gouvernement a reçu hier la nouvelle de la conclusion des négociations engagées avec la cour de Rome. Cette conclusion est entièrement satisfaisante, et elle a été, nous devons le dire, beaucoup plus prompte que nous ne l'avions espéré. »

« Il y a environ six mois, le gouvernement, par les rapports réitérés des procureurs-généraux du royaume, par les indiscretions d'une controverse irritante, par des aveux publics qui ressemblaient à des provocations, enfin par une évidence qui frappait de plus en plus tous les esprits, acquit la certitude que la société des jésuites se réorganisait sur toute la surface du pays, que cette réorganisation faisait de rapides progrès, et que pas moins de vingt-deux maisons de cet ordre avaient été reconstituées régulièrement. La conduite du ministère était toute tracée. Les lois du royaume, lois trop connues et trop souvent citées pour qu'il soit nécessaire de les rappeler ici, prohibaient formellement l'existence de la corporation des jésuites. Gardien des lois, le gouvernement était tenu de les faire respecter, et c'était un devoir devant l'accomplissement duquel il était décidé à ne pas reculer. Mais, en même temps, ayant constamment déclaré qu'il n'avait en vue que les véritables intérêts de la religion, le maintien de la paix publique et de l'union entre tous les citoyens, le gouvernement avait à cœur de prouver par ses actes la sincérité de ses déclarations, et il crut devoir, avant d'en venir à l'exercice rigoureux de ses droits, épuiser les voies de la conciliation et de la persuasion. »

« Une négociation fut donc engagée avec le chef de l'Église, et cette négociation fut confiée à un des membres du conseil royal de l'instruction publique. Envoyé à Rome, M. Rossi eut pour mission de réclamer du saint-siège la clôture des établissements des jésuites en France, des chapelles et des noviciats, et la dispersion de ceux des membres de l'ordre qui s'étaient réunis pour vivre en commun. Il eut à demander en outre que ceux d'entre eux qui voudraient continuer à résider individuellement dans le royaume, rentrassent dans la catégorie du clergé ordinaire, et fussent soumis à l'autorité des évêques et des curés. »

« Le gouvernement avait pleine confiance dans la sagesse et dans la prudence de la cour de Rome; nous sommes heureux de pouvoir dire que son attente a été réalisée. On croira sans peine que la négociation a rencontré de grandes et de nombreuses difficultés. Mais, grâce à l'esprit éclairé du pape Grégoire XVI, à la sagesse et à l'expérience de ses conseillers, et, nous ajouterons aussi, à la perspicacité du général des jésuites, ces obstacles ont successivement disparu, et la cause de la légalité, de la

prudence et de la paix a fini par triompher. Toutes les conditions faites par le négociateur français ont été accordées, nous pensons que le supérieur des maisons des jésuites en France a déjà reçu de Rome l'ordre de se conformer aux intentions du saint-siège. »

« Nous voulons espérer que cette heureuse solution aura pour effet de calmer les esprits momentanément excités par des manifestations imprudentes, et mettra un terme à des dissentiments que nous avons toujours regrettés. Le gouvernement a pu qu'il était attaché à la cause de la religion et à la paix de l'Église autant et plus peut-être que ceux qui avaient la mission de défendre l'une et l'autre, et qui prétendaient l'avoir seul faisant appel à la haute et sage intervention du saint-siège, n'a point entendu demander une sanction qui n'était point nécessaire pour des lois rendues par la législature souveraine du royaume; ces lois n'avaient jamais cessé d'exister et de servir à tout événement, être exécutées. Mais en obtenant cette intervention spirituelle, le gouvernement a donné une nouvelle au maintien de l'ordre moral, et a été à tous égards prétendant être de fidèles catholiques tout prétexte de se tenir contre des mesures consacrées par l'adhésion et le concours du chef de l'Église. Quant à nous, nous ne pouvons que louer le gouvernement d'avoir su unir la modération à la fermeté et nous sommes loin de regretter que la loi ait pu triompher conciliant tous les intérêts et rassurant les consciences. »

Le *Constitutionnel* n'est nullement embarrassé d'exploiter à l'avantage de son parti, la réussite de la négociation prise par M. Rossi. Ce n'est pas le ministère, c'est l'opposition qui remporte cette victoire sur la cour de Rome.

« Nous sommes convaincus que si la volonté du pouvoir parlementaire s'était manifestée avec une si grande énergie, non-seulement elle n'aurait pas tenté l'entreprise, mais, s'il l'eût tentée, il n'aurait aucun succès. C'est en grande partie à M. Thiers que la France est redevable de l'expulsion de cette congrégation turbulente. »

Voici les réflexions que fait à ce sujet une correspondante de Paris :

« La concession obtenue du Saint-Père est, en elle-même, extraordinaire, d'après la position où se trouvait en ce moment les esprits à Rome, que l'on comprend difficilement et que l'on a déjà répandu le bruit de concessions qui n'ont été faites en retour de la suppression des jésuites de France. Le *Journal* a déjà parlé de la suppression des cours publiques de Quinet et Michelet. »

### Nouvelles de Suisse.

Des Bords du Léman, 27

L'assemblée populaire de dimanche dernier à Yverdon a bien réussi au gré de nos dévoués, qu'un second congrès a été immédiatement convoqué dans le même but et sous les mêmes auspices. Il doit se tenir dans la petite ville de Rollin, canton de Genève, où la Jeune-Suisse s'est efforcée jusqu'à présent de succès d'opérer un soulèvement. L'assemblée paraît avoir pour double objet : provoquer dans ce canton quelque grand mouvement populaire, afin de maîtriser le grand conseil chargé de diriger la constitution, et de le forcer à accepter le projet des sociétés patriotiques; puis, accessoirement, ramener des patriotes de Genève par des excitations de leur en leur renouvelant la promesse de leur tendre la main. On sait, en effet, que des corps-francs ont été déjà quelque temps enrôlés et organisés d'avance dans ce canton, dans un but de propagande révolutionnaire, avec spécialement de marcher sur Genève lorsque le moment sera venu et d'y aider les anarchistes à renverser le gouvernement et à rattacher irrévocablement ce canton à la fédération. Peu effrayés de ce danger auquel ils sont, d'ailleurs, d'échapper avec de la présence d'esprit et du courage, ils n'en ont pas moins persisté à suivre la ligne de conduite politique qu'ils s'étaient tracée dès l'origine, et à donner à leur députation à la diète sont conçues dans un esprit conservateur que celles de l'hiver dernier. Elles ont en ce peu de mots : Voter sur les questions pendantes le sens strict du pacte fédéral; protester contre toute atteinte à la souveraineté des cantons; ne consentir en rien au pacte qu'autant qu'elle serait opérée par la diète avec égalité complète de voix pour tous les états qui la confédèrent, et que ce principe d'égalité serait maintenu dans la charte fédérale révisée. Par conséquent, peut-être forcée à l'esprit du moment, les sociétés n'ont quelque peu dérogé à leur système de refusant de sanctionner la nouvelle constitution.

« nous voulons un chemin de fer dans le grand genre, avec ponts, tunnels, etc., et le père Badouard aura l'entreprise. »

« Et moi, M. Gaspard, qu'est-ce que j'aurai ? »

« Vous, M. Greluchet, Dieu me garde de vous avoir oublié. Vous vendez du fer, n'est-ce pas ? »

« Comment donc, si j'en vends, c'est le fort de mon commerce d'épicerie et de quincaillerie, et avec ça que j'ai mon gendre qui a des forges dans le Morvan, avec deux hauts-fourneaux. »

« Eh bien, tout naturel que vous ayez l'entreprise des rails; je voudrais bien voir que le ministre des travaux publics me refusât cette faveur, je lui ferais tomber son portefeuille des mains, en moins de temps qu'il ne m'en faudrait pour ôter mon chapeau de dessus ma tête. »

« Torchez là, M. Gaspard, vous serez notre député aussi sûr que je m'appelle Jérôme Badouard, maître maçon et maître carrier, à Saint-Étienne-Pruniers. »

« Et moi, M. Gaspard, je ne veux jamais vendre une once de poivre, ni un bocal de cornichons, si je ne vous donne un peu de ma vie. (Il sortit l'un et l'autre après l'avoir embrassé.) »

« Viens, je crois que je puis à présent regarder mon élection comme terminée, et me voilà donc enfin sur la grande route de la fortune. (Il appelle son fils.) »

« Prosper, viens vite, j'ai à te parler. »

« Prosper, Prosper. »

« Me voici, mon père, que voulez-vous de moi ? »

« Mon cher enfant, le grand jour est arrivé : dans une heure, tu es élu député. Tu es élu député, et tu es élu député pour un 459<sup>e</sup> d'un des plus grands pouvoirs de la France. Tu es élu député, et tu es élu député comme les autres au gâleau du budget, et je te promets de te donner les dents; c'est à dire, mon cher Prosper, que je suis en bon chemin de la fortune. Tu seras avant un an le procureur du roi ou le conseiller de quelque ville. Tu auras épousé la cousine de M. Greluchet. »

« Comment, vrai mon père ? »

« Comment, vrai mon père, mais il ne faut pas perdre un moment. (Il se précipite vers la grille du jardin, et s'y va passer des heures.) »

« Prosper, si ce n'est pas de nos amis, emploie tous les moyens pour les arrêter au passage de la grille, qu'ils n'aient pas à temps pour voter. »

« Vous me donnez là une singulière commission. »

Gaspard. — Voyons, voyons! pas de sottises scrupules; en fait d'élections, tous les moyens sont bons. Allons, voilà que je m'amuse à bavarder, et pendant ce temps, le scrutin va son train : il serait plaçant que j'arrivasse trop tard pour me donner ma voix, et que je fusse nommé député par contumace. (Il sort.)

### SCÈNE VIII.

Prosper, et ensuite Ursule et Mme Raymond

Prosper, seul. — Les projets de mon père sont bien extravagants; mais qui sait, par le temps qui court, c'est peut-être une raison de plus pour qu'ils réussissent. Ce qui me contrarie, c'est qu'ils ne me semblent pas très-honnêtes; peut-être bien qu'une morale sévère pourrait y trouver à blâmer quelque chose; mais, au point de vue de la politique de nos jours, tout cela me paraît assez normal. S'il ne s'agissait que de fortune, je me montrerais plus difficile, mais mon mariage avec ma cousine dépend de cette élection, et, ma foi, ma conscience n'ose pas trop chicaner mon amour sur le choix des moyens. Mais voici ma tante et ma cousine qui viennent de ce côté; comme elles ont l'air agité (Prosper va au devant d'elles.) Bonjour, ma tante; bonjour, ma cousine; vous êtes jolie comme un cœur et fraîche comme la rose, ce matin.

Mme Raymond. — Comment, ce matin! M. Prosper : sais-tu que ça n'est pas galant ce que tu dis là ?

Prosper. — Quand je dis ce matin, ce veut dire comme toujours.

Mme Raymond. — A la bonne heure.

Prosper. — Et qui est-ce qui vous a fait sortir de si bonne heure aujourd'hui ?

Mme Raymond. — C'est Ursule qui ne tient pas en place à la maison et qui a voulu absolument savoir des nouvelles...

Prosper. — Des nouvelles de quoi ?

Ursule. — Pouvez-vous le demander, mon cousin ? des nouvelles de l'élection de votre père : n'est-ce pas de cette élection que dépendent notre mariage et votre fortune... ?

Mme Raymond. — La pauvre enfant n'en dort pas.

Ursule. — Ah! c'est que je voudrais tant vous voir heureux, faire votre chemin, devenir ingénieur ou président du tribunal; mon père assure que vous serez tout cela, et bien autre chose encore si mon oncle Gaspard est nommé.

Prosper. — Oui, Ursule, mon père me l'a promis.

Ursule. — C'est une bien belle chose que d'être député.

Mme Raymond. — Oui, mes enfants, M. Raymond assure qu'un député ça a plus de pouvoir que le roi.

Ursule, regardant du côté de la grille. — Ah! mon Dieu! regardez donc par

ici; voyez M. le procureur du roi; il a l'air furieux.

Mme Raymond. — C'est vrai; les yeux lui sortent de la tête comme un coq.

Prosper. — Tant mieux cela prouve que ses affaires vont bien; nos affaires vont bien; mais le voilà qui vient par ici.

### SCÈNE IX.

Les mêmes, M. Gautier de La Raffière.

M. Gautier, et entre d'un air agité. — M. Prosper, votre père...

Prosper. — Non, M. le procureur du roi; il est allé à votre...

M. Gautier. — Dites à la sienne, car il a si bien arrangé...

Mme Raymond. — Nommé, M. Gaspard est nommé !

M. Gautier. — Oui, madame, nommé : je sors de l'assemblée...

Ursule, bas à Prosper. — Nommé, quel bonheur !

M. Gautier, furieux. — Mais tout n'est pas fini; il s'est...

des choses scandaleuses qui feront annuler l'élection; je...

nir M. Gaspard que j'allais faire signer une protestation...

influens.

Ursule, bas à Prosper. — Qu'est-ce qu'il dit ? il me fait...

Prosper. — Ne craignez rien; c'est de la mauvaise...

déconfit.

M. Gautier. — Oui, nous allons protester, et je m'en...

a eu captation, séduction et corruption.

Mme Raymond. — Miséricorde, nous sommes perdus !

Ursule. — Je meurs de saisissement.

### SCÈNE X.

Les mêmes, Gaspard et Raymond, suivis de plusieurs autres.

Gaspard, embrassant Mme Raymond, Prosper et Ursule. —

nous : nous sommes député à l'imposante majorité de...

M. Gautier, en fureur. — Patience, patience, vous n'...

avez de mes nouvelles. (Il sort.)

Raymond. — Laissons-le dire, l'élection est bonne et...

Gaspard. — Et je me moque de ses protestations; mes...

amis, mes bons électeurs, mes excellents contribuables...

mon cœur, je vous invite tous à dîner aujourd'hui.

Raymond.

Tous les électeurs : Vive notre nouveau député !



Au moment où le bourreau allait donner le coup fatal à la femme Rudhardt, un homme accourut, fendit la foule compacte qui entourait l'échafaud, et cria d'une voix de Stentor : Arrêtez ! arrêtez ! en agitant en même temps au-dessus de sa tête un mouchoir blanc.

L'exécuteur instinctivement mit bas son arme, et ses valets lâchèrent la patiente, lui ôtèrent le bandeau des yeux, et la femme Rudhardt, qui, pendant les terribles apprêts, s'était montrée assez calme, se leva en souriant, car cette malheureuse aussi bien que l'exécuteur et tout le monde, même le greffier de la cour royale de Stuttgart qui se trouvait présent sur l'échafaud pour dresser le procès-verbal de l'exécution, eurent que grâce avait été accordée à la condamnée.

Mais il n'en était rien. L'individu auteur de l'incident fut arrêté, et l'on apprit que c'était un ancien domestique du père de la femme Rudhardt qui s'était imaginé qu'en interrompant l'exécution elle serait différée, et que par suite la fille de son ancien maître obtiendrait sa grâce.

Après un espace d'environ une demi-heure, affreux répit pour la femme Rudhardt, elle fut obligée de se remettre de nouveau à genoux, et la décollation fut opérée.

La foule, quoique vivement émue par l'incident, a observé le plus grand ordre; et, après le sanglant spectacle, elle s'est écoulée silencieusement.

## VARIÉTÉS.

### LE GOUVERNEMENT DE PARME. (1)

Le gouvernement des duchés de Parme, Plaisance et Guastalla est monarchique absolu; mais ce pouvoir est tempéré par une législation positive sous le niveau de laquelle doivent se courber toutes les classes de la société. Ce gouvernement touche en outre au système constitutionnel en quelques points, par la liste civile que s'est fixée la souveraine, par la publicité des débats de la justice, par la nomination des officiers municipaux sur la proposition des communes, et par divers autres usages gouvernementaux qui proviennent de l'ancienne influence française. Une des premières choses dont s'occupa Marie-Louise, à son arrivée dans ses nouveaux états, fut d'ordonner la rédaction d'un nouveau code civil et criminel propre à être substitué à l'ancienne législation locale, à ces vieilles lois camérales si peu en harmonie avec les temps nouveaux, et que plus d'un état italien a conservées. D'après son ordre, le code Napoléon servit de base au travail qu'elle confia aux juristes et aux administrateurs les plus capables d'accomplir cette mission importante (2). L'œuvre sortie de cette commission et revue avec la plus scrupuleuse appréciation des besoins et des besoins du pays, est en vigueur depuis 1817, au grand bien des duchés, et l'on peut dire que ce code fait une heureuse exception parmi les recueils de lois en usage dans la majorité des états de la péninsule.

L'administration se divise en branches analogues à l'administration de France; ainsi les villes ont des gouverneurs ou commissaires dont les attributions sont celles des préfets ou sous-préfets. Les podestats, syndics, *ansiani*, préteurs, etc., sont les équivalents des maires, adjoints, conseillers municipaux, juges de paix, etc.; toutes les administrations, les bureaux qui dépendent de ces autorités sont régis à peu près comme ceux de France, et les tribunaux d'appel, civils, criminels, correctionnels et commerciaux, marchent dans la même voie. Le tribunal suprême de révision correspond à la cour de cassation. Les causes civiles et criminelles sont plaidées publiquement, et les avocats présentent des défenses orales, ce qui constitue une très-grande exception en Italie, où généralement les causes se jugent sur des pièces écrites.

La haute administration est divisée en sections qui correspondent à des ministères (finances, intérieur, militaire), et à la tête de chacune desquelles est un président.

Le président des finances a pour attributions spéciales le soin de la rentrée des revenus publics et des dépenses de l'état. Les chapitres placés sous sa haute direction sont le trésor, la dette publique, la chambre des comptes (comptabilité du gouvernement), le cadastre, le patrimoine et le domaine de l'état, les contributions directes et indirectes, comprenant le timbre, l'enregistrement, les hypothèques, les postes, et enfin toutes les administrations productives.

Voici un aperçu des ressources et des charges du gouvernement de Parme aux deux époques de 1830 et de 1840:

ENTRÉE.	1830.	1840.
Contributions directes	2,020,000 fr.	2,034,000 fr.
Contributions indirectes.	3,370,000	3,880,000
Domaines de l'état.	1,215,000	1,180,000
Produits divers	95,000	106,000
<b>Revenus généraux.</b>	<b>6,700,000 fr.</b>	<b>7,200,000 fr.</b>
CHARGES.		
Maison ducal.	2,053,000 fr.	1,500,000 fr.
Administration militaire	918,000	1,020,000
Conseil d'état, présidences, gouvernements, direction de la police, administrations diverses.	685,000	570,000
Tribunaux et préteurs	291,000	292,000
Fonctions, secours, congrues ecclésiastiques	1,091,000	1,100,000
Université, académies des beaux-arts, musées, établissements d'éducation	217,000	220,000
Dépense de mendicité, maison de force et de correction	303,000	288,000
Ponts-et-chaussées et travaux publics.	255,000	600,000
Intérêts des emprunts et obligations	600,000	380,000
Dépenses diverses et imprévues	267,000	100,000
<b>Total.</b>	<b>6,680,000 fr.</b>	<b>6,060,000 fr.</b>

La dette publique, qui en 1830 était de 12 millions environ, n'était plus en 1840 que de 3,000,000 francs, c'est-à-dire qu'elle avait été rachetée de plus de 9 millions.

(1) Nous empruntons ce fragment d'un ouvrage qui paraîtra prochainement sous le titre de *Parme sous Marie-Louise*.  
 (2) Cette commission fut formée de MM. V. B. et G. pour la rédaction du projet de code; les juristes consultés furent MM. Bertani, Cocchi, Balla, Tassi, Pelloni et Tassinari. Une deuxième commission de dernière révision fut formée de MM. Magagnoli, Garbarini et Pavesi, tous hommes de haut savoir.  
 (3) A la fin du dernier siècle, les revenus du duc de Parme ne s'élevaient qu'à environ 3 millions de francs, dont la moitié était fournie par les fermes

La partie des ponts-et-chaussées est, de toutes les branches de l'administration des duchés, celle qui paraît se trouver dans l'état le moins satisfaisant. En revanche, nous citerons, entre autres branches de l'administration dont la marche ne mérite que des éloges, celle des contributions indirectes, lesquelles sont réglées avec une haute entente de la position du pays et de ses intérêts généraux. Les sommes considérables que rapporte la douane, par exemple, eu égard au taux extrêmement modéré des droits, prouvent avec quelle rectitude de jugement on a apprécié la position des duchés au milieu d'états dont les tarifs sont plus élevés que les leurs.

La présidence des affaires militaires réunit sous sa direction tout ce qui se rattache à la spécialité dont elle porte le nom: personnel et matériel des troupes, ainsi que leur commandement supérieur; la force armée, l'école militaire; le recrutement effectif comme chez nous, etc. Les officiers de l'armée sont choisis dans toutes les classes de la société; ils obtiennent, ici comme leur avancement, soit au choix, soit à l'ancienneté. Le comte de Bombelles, qui préside à ce département, y a introduit bon nombre d'usages français. On doit noter la grande humanité qui prévaut à la répression des délits militaires dans les duchés.

La présidence de l'intérieur a dans ses attributions: le clergé dans ses rapports civils; l'administration territoriale et communale; les tribunaux; la police; les hôpitaux; les instituts de bienfaisance; les hautes écoles; l'université; le collège Marie-Louise, la promédiateur; la bibliothèque ducal; les musées; l'académie des beaux-arts, etc.

Les affaires étrangères, dirigées par le secrétaire du cabinet, comprennent la correspondance avec les ministres ou agents diplomatiques étrangers. La diplomatie autrichienne est partout chargée des affaires de Marie-Louise, plusieurs des consuls de cette nation étant en outre *consoli parmensi*. Les puissances européennes accréditent près du gouvernement ducal leurs agents près les cours de Piémont et de Toscane.

En outre de ces diverses présidences, il existe dans la capitale des duchés un conseil d'état, indépendant des autres pouvoirs; ce conseil, chargé de décider en dernier ressort sur tous les points litigieux dans les administrations, donne aussi son opinion sur les matières que lui fait soumettre la souveraine, comme notre conseil d'état. Le président de ce corps a rang immédiatement après ceux des divers départements désignés; les affaires ne sont soumises au conseil d'état que sur les ordres directs de la souveraine, ou sur ceux obtenus d'elle après rapport.

Le corps qui domine tous les autres est celui du conseil des conférences extraordinaires, lequel ne se rassemble que peu de fois par an, pour les discussions du budget, la présentation des comptes d'année ou les mesures d'état de grande importance.

de douanes, tabac, sel, etc.; l'autre par les taxes, contrôles et droits non compris dans la forme. Ce revenu eût été tout-à-fait insuffisant, si la France et l'Espagne n'eussent comblé les déficits en équilibrant les dépenses avec les recettes. Aujourd'hui, comme on voit, les revenus de l'état ont plus que doublé.

**Théâtre-Royal-Français.**  
 Jeudi 10 juillet 1845. (Représentation n.° 24.)  
 LE PREMIÈRE REPRÉSENTATION DE:  
**Jeanne et Jeanneton,**  
 comédie-vaudeville en deux actes, par M. J. Scobie et Varner.  
**Le Chalet,**  
 opéra-comique en un acte, paroles de M. Scobie, musique de M. A. Adam.  
 On commencera à SEPT heures.

**VENTE EXTRAORDINAIRE.**  
 50 pCt. AU-DESSOUS DU PRIX DE FABRIQUE,  
 A LA HAYE, rue dite Korte Pooten, n.° 179,  
 Heerenstraat, n.° 366,  
 d'une très-forte partie de **Manufactures, Soieries, Articles de Mode & Châles** pour la Saison, qui nous sont commissionnés pour les réaliser au plus tôt possible par plusieurs des meilleures fabriques Françaises, à cause du mauvais débit que ces articles ont éprouvé par suite du temps rude que nous avons eu jusqu'à présent, ce qui fait considérer l'époque de la vente des articles d'été comme terminée dans les fabriques.  
 Ces marchandises consistent en :  
 Indiennes Françaises. de fl. — 91 ct. et plus cher.  
 5/4 aconats imprimés. » — 150 ct. et plus cher.  
 5/4 Batistes et organdis. » — 29 ct. et plus cher.  
 5/4 Pells de Chèvre. » — 26 » » »  
 6/4 Orléans. » — 32 » » »  
 6/4 Parisiennes. » — 27 » » »  
 Mousselines de Indes, Crêpes, Barèges, etc. » — 15 » » »  
 Balzines, la robe. » 5.00 et plus cher.  
 Un énorme assortiment de Soieries de Lyon en tous genres, dans lequel se trouvent:  
 Des gros de Naples rayés et quadrillés. de fl. — 50 ct. et plus cher.  
 Idem idem brochés et ind. » — 1.00 » » »  
 Idem idem moirés, anis et Pékin. » — 1.00 » » »  
 5/4 Point de soie uni en noir et couleurs » — 1.50 » » »  
 Le grand assortiment, aux prix les plus modérés, des **Châles** longs et carrés, et **Echarpes**, se composent de:  
**(NON PLUS ULTRA)**  
 Châles longs, 5 aunes de longueur et 2 1/2 aunes de largeur. de fl. 21.75 ct. et plus cher.  
 Echarpes cachemire. » 3.25 » » »  
 12/4 Châles d'été. » 2.75 » » »  
 12/4 Châles et Echarpes brochés. » 2.50 » » »  
 10/4 et 12/4 Châles en laine. » 2.00 » » »  
 12/4 Châles tapis. » 4.50 » » »  
 Mouchoirs, jaconets brodés. » 0.30 » » »  
 Couvertures de table en toutes grandeurs. » 1.00 » » »  
 Parasols en soie. » 1.00 » » »  
 Parasols de soie. » 2.50 » » »  
 Idem en soie. » 0.90 » » »  
 Véritables foulards des Indes. » 0.90 » » »  
 Gants de Paris glacés. » 0.30 » » »  
 Un grand assortiment de cotonnades blanches.  
 Ainsi qu'un fort assortiment des plus grandes Nouveautés pour Robes, Gants en tous genres, tels qu'en soie, demi-soie, glacés, fil d'Ecosse, coton, etc., etc.

Pour Messieurs: Gilots, Robes de Chambre, Echarpes, Cravates à moitié du prix ordinaire.  
 En toutes ces marchandises il s'en trouve des moindres aux qualités.  
 La vente se fait journellement depuis le matin 10 jusqu'à 6 heures les achats en quantités, sur lesquels on accordera encore un rabais est prié de s'adresser, de 8 à 10 heures du matin.  
**Oberwarth Frères & Co.**  
 Commissionnaires à Paris, rue Saintongé,  
 Rotterdam, Grand Marché.

**AVIS.**  
**Établissement HET EILAND**  
**AU LEIDSCHENDAM.**  
 On y trouve une Cave abondamment et bien fournie; dîners, des soupers, composés de poisson, volaille et en général de tout ce qui est délicat et de confortable.  
 La belle, spacieuse et salubre localité de cet établissement permet d'y recevoir la plus brillante et la plus nombreuse société, appartemens garnis sont disposés pour logemens, et des remises recevoir les chevaux et les voitures.  
 Le maître actuel ne négligera rien pour mériter toute la confiance des visiteurs. Sous peu l'éclairage au gaz sera organisé dans l'établissement susdit qu'il recommande à l'attention du public fashionable de la Haye et d'autres villes adjacentes, ainsi qu'aux étrangers visitant la Hollande. On peut s'y livrer aux agrémens de la pêche: un jeu de croasse, de tric-trac et autres récréations, telles qu'escarpolette, courses sur l'eau sont à la disposition des amateurs.  
**J. OTTEN.**

**POMMADE DU BARON DUPUYTREN,**  
 composée par **MALLARD**, pharmacien à Paris.  
 Cet agréable cosmétique, par ses propriétés toniques, arrête promptement la chute de la chevelure, la fait recroître et en prévient la déperdition. Le pot: 2 fr. 50 c.; tous les pots portent le cachet et la signature de M. Mallard. Dépôt chez M. Creman, coiffeur, et Rensburg, à La Haye; K. Amsterdam.

**Cours des Fonds Publics.**  
**Bourse d'Amsterdam du 7 Juillet.**

	Int.	COURS 5 juill.	OUVRE
Dette active	21	64	64
Dito dito	3	—	77
Dito en liquidation	8	—	—
Dito dito	4	—	100
Dito des Indes	4	—	100
Syndicat	4	—	100
Dito	3	—	98
Société de Commerce	4	158	158
Act. du lac de Harlem	5	—	—
Chemins de fer du Rhin	4	—	118
Act. du Chemin de fer Holland.	4	—	125
Oblig. Hope & C. 1793 & 18165	4	—	108
Dito dito 1828 & 18295	4	—	108
Inscript. au Grand Livre	6	—	—
Certificats au dito	6	—	77
Emprunt de 1831 & 1833 5	5	—	100
Emprunt de 1840	4	—	94
Id. chez Stieglitz et Comp.	4	—	92
Passive	5	—	—
Dette différée à Paris	—	—	—
Deferred (Arden)	—	—	—
Espagne	5	—	25
Id. (Arden)	3	—	48
Coupons Ardoins	—	—	—
Obligations Goll. & Comp.	5	—	—
Autriche	—	—	—
Dites métalliques	—	—	—
Dito dito	—	—	—
France	—	—	—
Pologne	—	—	—
Bresl.	—	—	—
Portugal	—	—	—

**Bourse de Londres du 5 Juillet.**  
 Métalliques, 5% 116; — Dito, 4% 115; — Dito, 3% 114; — Dito, 2% 113; — Dito, 1% 112; — Dito, 1/2% 111; — Dito, 1/4% 110; — Dito, 1/8% 109; — Dito, 1/16% 108; — Dito, 1/32% 107; — Dito, 1/64% 106; — Dito, 1/128% 105; — Dito, 1/256% 104; — Dito, 1/512% 103; — Dito, 1/1024% 102; — Dito, 1/2048% 101; — Dito, 1/4096% 100; — Dito, 1/8192% 99; — Dito, 1/16384% 98; — Dito, 1/32768% 97; — Dito, 1/65536% 96; — Dito, 1/131072% 95; — Dito, 1/262144% 94; — Dito, 1/524288% 93; — Dito, 1/1048576% 92; — Dito, 1/2097152% 91; — Dito, 1/4194304% 90; — Dito, 1/8388608% 89; — Dito, 1/16777216% 88; — Dito, 1/33554432% 87; — Dito, 1/67108864% 86; — Dito, 1/134217728% 85; — Dito, 1/268435456% 84; — Dito, 1/536870912% 83; — Dito, 1/1073741824% 82; — Dito, 1/2147483648% 81; — Dito, 1/4294967296% 80; — Dito, 1/8589934592% 79; — Dito, 1/17179869184% 78; — Dito, 1/34359738368% 77; — Dito, 1/68719476736% 76; — Dito, 1/137438953472% 75; — Dito, 1/274877906944% 74; — Dito, 1/549755813888% 73; — Dito, 1/1099511627776% 72; — Dito, 1/2199023255552% 71; — Dito, 1/4398046511104% 70; — Dito, 1/8796093022208% 69; — Dito, 1/17592186044416% 68; — Dito, 1/35184372088832% 67; — Dito, 1/70368744177664% 66; — Dito, 1/140737488355328% 65; — Dito, 1/281474976710656% 64; — Dito, 1/562949953421312% 63; — Dito, 1/1125899906842624% 62; — Dito, 1/2251799813685248% 61; — Dito, 1/4503599627370496% 60; — Dito, 1/9007199254740992% 59; — Dito, 1/18014398509481984% 58; — Dito, 1/36028797018963968% 57; — Dito, 1/72057594037927936% 56; — Dito, 1/144115188075855872% 55; — Dito, 1/288230376151711744% 54; — Dito, 1/576460752303423488% 53; — Dito, 1/1152921504606846976% 52; — Dito, 1/2305843009213693952% 51; — Dito, 1/4611686018427387904% 50; — Dito, 1/9223372036854775808% 49; — Dito, 1/18446744073709551616% 48; — Dito, 1/36893488147419103232% 47; — Dito, 1/73786976294838206464% 46; — Dito, 1/147573952589676412928% 45; — Dito, 1/295147905179352825856% 44; — Dito, 1/590295810358705651712% 43; — Dito, 1/1180591620717411303424% 42; — Dito, 1/2361183241434822606848% 41; — Dito, 1/4722366482869645213696% 40; — Dito, 1/9444732965739290427392% 39; — Dito, 1/18889465935478580854784% 38; — Dito, 1/37778931870957161709568% 37; — Dito, 1/75557863741914323419136% 36; — Dito, 1/151115727483828646838272% 35; — Dito, 1/302231454967657293676544% 34; — Dito, 1/604462909935314587353088% 33; — Dito, 1/1208925819870629174706176% 32; — Dito, 1/2417851639741258349412352% 31; — Dito, 1/4835703279482516698824704% 30; — Dito, 1/9671406558965033397649408% 29; — Dito, 1/19342813117930066795298816% 28; — Dito, 1/38685626235860133590597632% 27; — Dito, 1/77371252471720267181195264% 26; — Dito, 1/154742504943440534362390528% 25; — Dito, 1/309485009886881068724781056% 24; — Dito, 1/618970019773762137449562112% 23; — Dito, 1/123794003954752427489924224% 22; — Dito, 1/247588007909504854979848448% 21; — Dito, 1/495176015819009709959696976% 20; — Dito, 1/990352031638019419919393952% 19; — Dito, 1/198070406327603883983887904% 18; — Dito, 1/396140812655207767967775808% 17; — Dito, 1/792281625310415535935551616% 16; — Dito, 1/1584563250620831071871103232% 15; — Dito, 1/3169126501241662143742206464% 14; — Dito, 1/6338253002483324287484412928% 13; — Dito, 1/12676506004966648574968825856% 12; — Dito, 1/25353012009933297149937651712% 11; — Dito, 1/50706024019866594299875303424% 10; — Dito, 1/101412048039733188599750606848% 9; — Dito, 1/202824096079466377199501213696% 8; — Dito, 1/405648192158932754399002427392% 7; — Dito, 1/811296384317865508798004854784% 6; — Dito, 1/1622592768635731017596009709568% 5; — Dito, 1/3245185537271462035192019419136% 4; — Dito, 1/6490371074542924070384038838272% 3; — Dito, 1/12980742148085448147768076676544% 2; — Dito, 1/25961484296170896295536153353088% 1; — Dito, 1/51922968592341792591072306706176% 1/2; — Dito, 1/103845937184683585182144613412352% 1/4; — Dito, 1/207691874369367170364289226824704% 1/8; — Dito, 1/415383748738734340728578453649408% 1/16; — Dito, 1/830767497477468681457156907298816% 1/32; — Dito, 1/166153499495493736291433815459732% 1/64; — Dito, 1/332306998990987472582867630919464% 1/128; — Dito, 1/664613997981974945165735261838928% 1/256; — Dito, 1/1329227995963949890331470523677856% 1/512; — Dito, 1/2658455991927899780662941047355712% 1/1024; — Dito, 1/5316911983855799561325882094711424% 1/2048; — Dito, 1/1063382396771159912265176418942248% 1/4096; — Dito, 1/2126764793542319824530352837884496% 1/8192; — Dito, 1/4253529587084639649060705675768992% 1/16384; — Dito, 1/8507059174169279298121411351537984% 1/32768; — Dito, 1/17014118348338558596242822703075968% 1/65536; — Dito, 1/34028236696677117192485645406151936% 1/131072; — Dito, 1/68056473393354234384971290812303872% 1/262144; — Dito, 1/136112946786708468769942581646007744% 1/524288; — Dito, 1/272225893573416937539885163292015488% 1/1048576; — Dito, 1/544451787146833875079770326584030976% 1/2097152; — Dito, 1/1088903574293667750159540653168061952% 1/4194304; — Dito, 1/2177807148587335500319081306336123904% 1/8388608; — Dito, 1/4355614297174671000638162612672247808% 1/16777216; — Dito, 1/8711228594349342001276325225344495616% 1/33554432; — Dito, 1/174224571886986840025526504506899123136% 1/67108864; — Dito, 1/348449143773973680051053009013798246272% 1/134217728; — Dito, 1/696898287547947360102106018027596492544% 1/268435456; — Dito, 1/1393796575095894720204212360551188985088% 1/536870912; — Dito, 1/27875931501917894404084247211023779711712% 1/1073741824; — Dito, 1/55751863003835788808168494422047554423424% 1/2147483648; — Dito, 1/111503726007671577616336988844095108846848% 1/4294967296; — Dito, 1/223007452015343155232673977688190217693696% 1/8589934592; — Dito, 1/446014904030686310465347955376380433887392% 1/17179869184; — Dito, 1/892029808061372620930695910752760867774784% 1/34359738368; — Dito, 1/1784059616122745241861391821505521735549568% 1/68719476736; — Dito, 1/3568119232245490483722783643011043471099136% 1/137438953472; — Dito, 1/7136238464490980967445567286022086942198272% 1/274877906944; — Dito, 1/1427247692898196193489113457204